

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-042

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne**

73-2024-02-19-00009 - Arrêté de fermeture préfectorale de l'établissement École maternelle de Saint-Léger (2 pages)	Page 3
73-2024-02-19-00010 - Arrêté de fermeture préfectorale de l'établissement Le Val d'Arc (2 pages)	Page 6
73-2024-01-15-00008 - Arrêté préfectoral portant fermeture d'un établissement recevant du public - Hôtel La Ruade (2 pages)	Page 9

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-02-19-00009

Arrêté de fermeture préfectorale de  
l'établissement École maternelle de Saint-Léger



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral  
du 19 février 2024  
portant fermeture préfectorale  
d'un établissement recevant du public**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23, R.143-24 et R.143-45 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 juin 2010 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour le département de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'une commission d'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**Vu** l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 20 octobre 2020 concernant l'activité de l'établissement «École maternelle» sis sur la commune de Saint-Léger ;

**Vu** la mise en demeure adressée au maire de Saint-Léger le 3 octobre 2023, restée sans effets ;

**Vu** le courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2023, resté sans réponse, invitant le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale à produire ses observations ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'activité de l'établissement, compte tenu de son niveau de sécurité insuffisant pour maintenir une destination d'établissement scolaire.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'établissement «École maternelle» est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir à l'initiative du maire de la commune de Saint-Léger qu'après une mise en conformité de l'établissement à la réglementation applicable, une visite de la commission de sécurité et une information préalable de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de Saint-Léger et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie, et dont copie sera transmise à la procureure de la République d'Albertville, au maire de Saint-Léger, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 février 2024,

Le préfet,

Signé : François RAVIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-02-19-00010

Arrêté de fermeture préfectorale de  
l'établissement Le Val d'Arc



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral  
du 19 février 2024  
portant fermeture préfectorale  
d'un établissement recevant du public**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23, R.143-24 et R.143-45 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 juin 2010 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour le département de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'une commission d'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**Vu** l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 14 septembre 2020 concernant l'activité de l'établissement «Le Val d'Arc» sis sur la commune de Val-Cenis ;

**Vu** la mise en demeure adressée au maire de Val-Cenis le 30 mai 2023, restée sans effets ;

**Vu** le courrier du 7 novembre 2023 invitant M. Alexis PIARD, président de l'association familiale du Gros Caillou, exploitant de l'établissement, à produire ses observations ;

**Vu** la réunion contradictoire organisée le 15 décembre 2023 dans le cadre de laquelle M. Alexis PIARD, exploitant de l'établissement, a formulé ses observations ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'activité de l'établissement, compte tenu notamment du défaut d'encloisonnement des escaliers, de la non-conformité des portes des locaux réservés au sommeil, de l'isolement non conforme de la cuisine et du défaut de surveillance du système de sécurité incendie.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'établissement «Le Val d'Arc» est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir à l'initiative du maire de la commune de Val-Cenis qu'après une mise en conformité de l'établissement à la réglementation applicable, une visite de la commission de sécurité et une information préalable de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de Val-Cenis et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie, et dont copie sera transmise à la procureure de la République d'Albertville, au maire de Val-Cenis, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 février 2024,

Le préfet,

Signé : François RAVIER



73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-15-00008

Arrêté préfectoral portant fermeture d'un  
établissement recevant du public - Hôtel La  
Ruade



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral  
portant fermeture préfectorale  
d'un établissement recevant du public**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23, R.143-24 et R.143-45 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié du 10 juin 2010 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour le département de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant création d'une commission d'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**Vu** l'avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 16 décembre 2020 concernant l'activité de l'établissement « hôtel-restaurant LA RUADE » sis sur la commune de Fontcouverte-la-Toussuire, confirmé le 8 septembre 2023 et le 22 novembre 2023 ;

**Vu** la mise en demeure adressée au maire de Fontcouverte-la-Toussuire le 30 mai 2023, restée sans effets ;

**Vu** le courrier du 11 décembre 2023 invitant M. Stéphane MAMOU, exploitant de l'établissement, à produire ses observations ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant dans deux courriers datés des 13 et 14 décembre 2023, reçus en sous-préfecture le 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'activité de l'établissement, compte tenu notamment du nombre important de non-conformités, pour certaines datant de 2017 et 2018, de l'absence de détection incendie dans plusieurs locaux à risques et dans les chambres, ainsi que des mesures de compartimentage déficientes.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'établissement « hôtel-restaurant LA RUADE » est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir à l'initiative du maire de la commune de Fontcouverte-la-Toussuire qu'après une mise en conformité de l'établissement à la réglementation applicable, une visite de la commission de sécurité et une information préalable de l'autorité préfectorale.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 – Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire de Fontcouverte-la-Toussuire et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie, et dont copie sera transmise à la procureure de la République d'Albertville, au maire de Fontcouverte-la-Toussuire, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur départemental des territoires de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 15 janvier 2024

Le préfet  
Signé : François RAVIER